EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-251
Objet : Rue du Clos de la Fonchais
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 juin 2021, présentée par l'entreprise AXIANS CEGELEC – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes, pour permettre la réalisation de tranchée pour la pose de chambre et de fourreaux Télécoms sur 13 m,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue du Clos de la Fonchais, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 juin 2021 et ce jusqu'au vendredi 2 juillet 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Clos de la Fonchais, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 21 juin 2021 et ce jusqu'au vendredi 2 juillet 2021.

- La 4ème étape du Tour de France se déroulant le mardi 29 juin 2021 à Redon, aucuns travaux à proximité du parcours ne pourront être effectués à cette date.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Axians Cegelec devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 juin 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)